Série «Transport de chevaux», chapitre IV: aspects de médecine vétérinaire

Rester en bonne santé lors des longs voyages

Le transport de chevaux est régi par des bases légales qui doivent être respectées et qui sont présentées par le «Bulletin» dans le cadre de cette série d'articles. Dans ce quatrième article, il est question des aspects de médecine vétérinaire en rapport avec le transport des chevaux et de la question de savoir comment les chevaux peuvent-ils bien supporter des voyages plus longs mais également les dispositions administratives pour le passage des frontières avec des chevaux.

Le foin dans le filet à foin devrait être humidifié sinon les chevaux sont exposés durant tout le voyage à de la poussière de foin, ce qui peut provoquer la toux.

Pour un concours, un séminaire, le cours d'équitation ou les vacances: les chevaux de sport modernes, mais également de nombreux chevaux de loisir sont très souvent en route et transportés de A à B dans un véhicule. Pour les chevaux habitués au transport dans un camion ou une remorque, le chargement et le déchargement ainsi que le voyage n'entraînent pas une grosse agitation.

Un transport de chevaux agréable et qui ménage les chevaux débute par une bonne préparation et une planification adéquate. Avant des transports de longue durée, on peut nourrir les chevaux au mash avant le départ. «Les graines de lin qui le composent représentent une excellente prophylaxie contre les coliques sachant qu'un long transport et un changement d'écurie peuvent être causes de stress», informe le Prof. Dr méd. vét. Anton Fürst, chef de la clinique des chevaux de la faculté vetsuisse de l'Université de Zurich et président de la commission vétérinaire de la Fédération suisse des sports équestres FSSE.

Minimiser le risque de blessures

Afin de minimiser le risque de blessures, les chevaux doivent être bandagés pour le transport où munis de guêtres de transport. La question de savoir s'il faut couvrir ou non les chevaux durant le transport dépend des températures ambiantes. Si un cheval est sujet au mal des transports où qu'il a déjà présenté des problèmes lors de transports précédents, l'administration de certains médicaments et de vitamines peut être discutée au préalable avec le vétérinaire. Il est possible de mettre un filet à foin pour les chevaux qui ont de la peine à rester calmes. «Dans ce cas, il convient de mouiller le foin sans quoi le cheval est constamment exposé à la poussière de foin ce qui peut provoquer la toux», conseille le vétérinaire Toni Fürst. C'est également pour cette raison qu'il ne faudrait pas donner continuellement du foin aux chevaux lors des voyages.

Par ailleurs il convient d'assurer aux chevaux suffisamment d'air frais durant le transport. Les chevaux préfèrent les températures fraîches: 15 à 17° sont des températures idéales pour le transport. Si on se déplace durant les mois d'été, il est possible de rouler durant les heures fraîches de la nuit ou le matin tôt lorsque le trafic est également moins dense.

Faire des pauses régulières

La Loi sur la protection des animaux dont la révision est entrée en vigueur le 1er septembre 2008 prescrit une durée de transport de maximum 6 heures. Lors de transports internationaux, la durée maximale du transport peut être dépassée. Pour les transports internationaux qui durent plus de huit heures, il convient d'établir un plan de transport.

Selon Toni Fürst on peut exiger au maximum huit à dix heures de route d'un cheval: «Cependant il convient de faire une pause d'au moins 30 minutes toutes les quatre heures.» Il faut en profiter pour donner au cheval du foin, de l'eau et peut-être quelques carottes ou des pommes. Par contre, Fürst déconseille de décharger les chevaux: «C'est beaucoup trop dangereux sur le parking d'un restoroute ou à proximité de la route.»

Lors de transports particulièrement longs qui durent plus de huit à dix heures, les chevaux doivent être mis à l'écurie, car ce n'est que dans des boxes que les chevaux peuvent se reposer, voire se coucher en cas de besoin.

Certificat sanitaire

En plus du bien-être du cheval, il faut également s'occuper de la «paperasserie» si on veut faire un voyage à l'étranger avec son cheval. En plus du respect des dispositions douanières concernant l'importation et l'exportation des chevaux, sur lesquelles le «Bulletin» se penchera dans son prochain numéro, un certificat vétérinaire est également requis pour le transport transfrontalier d'animaux dans l'UE. «En principe, un certificat sanitaire établi par un vétérinaire agréé est nécessaire pour chaque passage de frontière avec des chevaux», informe Markus Jenni, spécialiste du transport et de la santé des animaux auprès du canton

de St-Gall, qui, en tant que l'un des connaisseurs les plus expérimentés en matière de transports de chevaux en Suisse, conseille également le «Bulletin» dans le cadre de cette série.
Les autorités d'exécution des services vétérinaires cantonaux établissent les certificats vétérinaires nécessaires qui doivent accompagner les animaux lors de leur exportation. Si vous désirez vous rendre à l'étranger avec un cheval, vous devez fixer quelques jours avant le départ un rendez-vous avec le vétérinaire agréé responsable ou avec l'office vétérinaire cantonal. Le vétérinaire agréé contrôle en règle générale un jour avant le départ prévu si le cheval est «fit pour le transport» et s'il n'a pas de maladie contagieuse. Il établit un document officiel, un certificat vétérinaire saisi dans le système TRACES (Trade Control and Expert System), qui doit accompagner les chevaux lors de leur exportation dans l'UE. Simultanément, les informations saisies sont transmises électroniquement aux autorités exécutives compétentes. Ce système de déclaration électronique sert à saisir les envois de marchandises et d'animaux dans le trafic intercommunautaire avec l'UE. Les données suivantes figurent dans le certificat vétérinaire TRACES:

- Adresse complète du propriétaire
- Point d'attache du cheval (exploitation d'origine)
- Destinataire (adresse complète)
- Lieu de destination (exploitation ou place de concours)
- Cheval (numéro de passeport, év. puce et nom)
- Date de départ (jour et heure)
- Transporteur (adresse complète)
- Véhicule de transport (plaque minéralogique, év. tracteur et remorque)

Par ailleurs, diverses conditions doivent être remplies selon le pays de destination (p. ex. obligation d'avoir une puce, certaines prescriptions en matière de vaccination, etc.) ce qui est également contrôlé et confirmé par le vétérinaire agréé.
Le document TRACES peut ensuite être téléchargé dans plusieurs langues, imprimé et remis au détenteur de l'animal.
Dans le trafic transfrontalier avec l'Allemagne et l'Autriche, il n'existe un accord non-officiel: En rapport avec le passeport d'un équidé enregistré, une partie du certificat TRACES (annexe B ou annexe II) peut servir d'attestation sanitaire, à condition bien entendu qu'ici également le cheval soit examiné par un vétérinaire agréé.

Markus Jenni/Angelika Nido Wälty

Un récapitulatif des dispositions générales pour le transport des animaux établi par Markus Jenni sur mandat de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) peut être téléchargé sur le lien suivant: http://www.avsv.sg.ch/home/tierverkehr/downloads.html

Photo: Dreamstime

Lors de longs trajets, les chevaux ont besoin de temps en temps de se remettre: au moins toutes les quatre heures, il faut prévoir une pause d'au moins 30 minutes.

Minimiser le risque de blessures: les guêtres de transport protègent les jambes sensibles des chevaux durant le transport.

Série d'articles «Transport de chevaux»

Dans une série de six articles, le «Bulletin» met en lumière tous les aspects relatifs au transport de chevaux.

Déjà paru:

«Bulletin» 11/2012, article I:
Dispositions légales, thème-phare litière et licol

«Bulletin» 12/2012, article II:
Dispositions légales, thème-phare équipement des véhicules

«Bulletin» 13/2012, article III:
Devoirs du transporteur (privé et professionnel)

«Bulletin» 14/2012, article IV:
Aspects vétérinaires

Autres thèmes*

«Bulletin» 15/2012, article V:
Dispositions douanières/ import et export

«Bulletin» 16/2012, article VI:
Immatriculation des véhicules de transport

* Merci de faire preuve de compréhension si, pour des raisons d'actualité, nous déplaçons les thèmes.